

Département du Nord
Commune de Caestre

Tél : 03.28.40.15.74

Fax : 03.28.42.14.72

Arrêté n°008/2026

**ARRETE POUR RESTRICTION DE CIRCULATION
ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de CAESTRE,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande présentée le 16 janvier 2026, par la société Flash Energies, située 8 rue du Fort Suisse à QUAEDYPRE (Nord), afin d'effectuer des travaux d'entretien et de petits travaux sur l'éclairage public sur le territoire de la commune,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera restreinte **sur l'ensemble des rues de la commune**, du 16 janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 2 : La circulation sera restreinte par panneaux de chantier. Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux.

Article 3 : La signalisation relative à ces dispositions sera mise en place et assurée par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Les dispositions édictées à l'article 1 à 3 entreront en vigueur dès la mise en place des panneaux de signalisation.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hazebrouck,
- Monsieur le subdivisionnaire départemental de Dunkerque,
- Monsieur le Président de Coeur de Flandre Agglo,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bailleul,
- Monsieur le Directeur de la société Flash Energies,

Fait à CAESTRE, le 16 janvier 2026

Jean-Luc SCHRICKE
Maire de CAESTRE

